

**Preuve C**

**ST. VINCENT'S MEDICAL CENTER**

**CALCUL DU MONTANT GÉNÉRALEMENT FACTURÉ**

En vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018

*[Utilisez la formulation suivante si l'hôpital calcule le pourcentage de MGF global.]*

Le St. Vincent's Medical Center calcule un pourcentage de MGF en utilisant la méthode « rétrospective » et en incluant le paiement à l'acte de l'assurance-maladie et tous les assureurs privés de soins de santé qui paient des demandes de réclamation à l'Organisation, tout cela en conformité avec les règlements de l'IRS. Sections 1.501(r)-5(b)(3), 1.501(r)-5(b)(3)(ii)(B) et 1.501(r)-5(b)(3)(iii). Les détails de ce calcul et le pourcentage de MGF sont décrits ci-dessous.

Le pourcentage de MGF pour le St. Vincent Medical Center est le suivant :

MGF pour les frais hospitaliers : 35.8 %

MGF pour les honoraires des médecins : 43 %

Ce pourcentage de MGF est calculé en divisant la somme des montants de toutes les demandes de réclamation de l'établissement hospitalier pour des soins d'urgence ou autres soins médicalement nécessaires ayant été autorisés par le paiement à l'acte de l'assurance-maladie et tous les assureurs privés de soins de santé qui paient des demandes de réclamation à l'établissement hospitalier par la somme des frais globaux de ces demandes de réclamation. Les seules demandes utilisées aux fins d'une détermination du MGF sont celles qui ont été autorisées par un assureur de soins de santé pendant une période de 12 mois précédant le calcul du MGF (plutôt que les demandes relatives à des soins fournis au cours des 12 mois précédents).

Nonobstant les calculs de MGF précédents, le St. Vincent Medical Center a choisi d'appliquer un pourcentage de MGF inférieur comme suit :

MGF pour les frais hospitaliers : 35.8 %

MGF pour les honoraires des médecins : 35.8 %